

**AJAS - Association Justice Animaux Savoie**

Maison des Associations - Boîte X21

67, rue Saint François de Sales

73000 CHAMBERY

[ajasavoie@gmail.com](mailto:ajasavoie@gmail.com)



Monsieur RAVIER François

Préfecture de la Savoie

Château des ducs

73000 CHAMBERY

Chambéry, le samedi 20 mai 2023

**Objet :** consultation publique plan de chasse 2023 - AJAS

Monsieur,

Par la présente contribution nous vous appelons à retirer la chasse à la marmotte du plan de chasse 2023-2024 en Savoie.

La marmotte fait partie de notre patrimoine naturel et est constitutive de l'identité de nos montagnes. Attirant la sympathie, la présence de marmottes est positive sur le plan économique et touristique pour notre région. Une étude de Bosio (1994) rapporte ainsi que "*l'analyse des coûts et bénéfices des (ré)introductions ont permis de proposer un modèle estimant la valeur de présence des marmottes réintroduites à 40 fois l'effort financier de réintroduction et de protection de l'animal.*" (in "Courrier de l'environnement de l'INRA" n36, 1999)

La chasse à la marmotte est impopulaire auprès du grand public qui ne comprend pas qu'en 2023 on puisse encore tuer ce rongeur emblématique de nos montagnes. Ils sont 69% des français à vouloir l'interdiction de cette pratique (sondage Yougov/AJAS 2022) et notre pétition a recueilli plus de 70 000 signatures en moins d'un an.

Malheureusement, en Savoie, contrairement au Cantal, au Puy-de-Dôme, aux Pyrénées-Orientales ou encore au département de la Drôme, la marmotte continue d'être chassée pour le loisir. La Savoie est donc l'un des rares départements qui autorise encore ce type de chasse : en 2022, 428 animaux en ont été victimes (ce qui représente la moitié de la totalité des marmottes tuées en France).

Ce loisir cruel est d'autant plus choquant qu'il accélère le déclin des populations de ce rongeur déjà aujourd'hui fortement menacées par le réchauffement climatique et l'activité humaine comme le relaient plusieurs articles de presse et études scientifiques, dont la thèse de 200 pages "*Traits d'histoire de vie et démographie face aux changements climatiques en milieu alpin : l'exemple de la marmotte alpine (Marmota marmota)*" (Marion Tifani, 2015).

La marmotte fait partie de l'Annexe III de la Convention de Berne qui stipule que "*Toute exploitation de la faune sauvage spécifiée à l'annexe III («Espèces de faune protégées») doit être réglementée afin de maintenir les populations hors de danger*". Lors de votre échange avec Monsieur le Député Jean-François Coulomme, vous vous êtes engagé à missionner l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser un comptage de la population de marmottes en Savoie afin de mieux appréhender leur nombre et mettre en place les mesures nécessaires à leur conservation. Malgré cette entrevue et notre courrier de février à ce sujet, nous n'avons aujourd'hui aucune preuve de la mise en place d'un tel comptage.

**Par la présente, nous vous demandons de nous transmettre les modalités de réalisation de ce comptage (détail du protocole, période de réalisation de la mission, territoires concernés, ressources allouées etc).**

**Au-delà de ce comptage et au vu des éléments susmentionnés, nous réitérons notre souhait que la chasse à la marmotte soit interdite en Savoie pour la saison 2023-2024.**

Nous vous remercions par avance pour votre attention et restant à votre disposition pour tout échange éventuel, nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.